

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-

DECRET N° 75-252 du 3 Octobre 1975

portant nomination au grade supérieur des
Sous-Lieutenants des Forces Armées Dahoméennes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la loi n° 60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;
VU le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
VU le Décret n° 73-304 du 27 Septembre 1973, portant nomination du Sous-Lieutenant HOUADJETO ;
VU le Décret n° 73-306 du 27 Septembre 1973, portant nominations des Sous-Lieutenants : DADELE - ADJIMABOU - GBAGUIDI - ADJAMONSI ;
VU le Décret n° 73-307 du 27 Septembre 1973, portant nomination du Sous-Lieutenant MAMA Sika ;
VU le Décret n° 73-312 du 27 Septembre 1973, portant nomination du Sous-Lieutenant ZINSOU Paul ;
VU le Décret n° 73-305 du 27 Septembre 1973, portant nomination des élèves-Officiers FANTONDJI Jean - MOUSSA Soulé et TROUKOU Innocent au grade de Sous-Lieutenant ;
SUR Proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont nommés au grade de Lieutenant d'Active pour compter du 1er Octobre 1975 les Sous-Lieutenants des Forces Armées Dahoméennes dont les noms suivent :

.../...

ARMEE DE TERRE

INFANTERIE

- HOUADJETO Cocou Lucien
- DADELE Cohouvi Basile
- ADJIMABOU Cyrille.

GENIE

- GBAGUIDI B i o
- ADJAMONSI Daniel.

BUREAU AIR

- MAMA S I K A.

OFFICIER D'ADMINISTRATION (Intendance)

- ZINSOU P a u l.

GENDARMERIE NATIONALE

- FANTON DJI J e a n
- MOUSSA S o u l é
- TROUKOU Innocent .

ARTICLE 2. - La Haute Autorité chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 3 Octobre 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Finances

Intendant Militaire de 3^e classe
Isidore AMOUSSOU

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 - SGG 6 - CS 6 - Ministères 14 - CNR 4 - EMAT 20 - EMAGEND 10 - ESC 10 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chano. 4 - CAB/MIL 4 - DEF-DGA-Dtion Stat 3 - DG-DC-OF-Solde 4 - TRESOR 4 - JORD 1 - ONEPI 1 - DIM 2 - SPD 2 - intéressés 10